



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 29/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination de M. Yann OTCENASEK secrétaire de séance par le conseil municipal.
--	---

Date de transmission IDV	09/06/2026	Date du Rendu exécutoire	09/06/2026
Date d'affichage de la délibération	09/06/2026		

OBJET : Approuvant le principe de la télétransmission des actes de la commune de Papara au représentant de l'État et autorisant le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : 05
ABSENT : 02
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Ariipeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☐	☒	M. Pascal TERIINATOOFA
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERIINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☒	☐	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☐	☒	Mme Tahia TEAHU
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☒	☐	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	Mme Moerani PROLIER
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme Faimano BARFF
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☐	☒	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme Béatrice FLORES
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHI Louisa, conseillère	☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	

Formant la majorité des membres en exercice.



- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du même jour, complétant ledit statut ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et groupements de communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;
- Vu** l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026 ;
- Vu** la délibération n° 2026-04 du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de la commune de Papara en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Papara souhaite poursuivre la modernisation de son administration en développant l'utilisation des outils numériques et en améliorant les procédures administratives internes.

Dans cette perspective, la municipalité entend adhérer au dispositif de télétransmission des actes administratifs dénommé « @ctes », mis en place par l'État afin de permettre la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité du Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

La dématérialisation des échanges administratifs présente plusieurs avantages pour la collectivité, notamment :

- la simplification et l'accélération des circuits de transmission ;
- la réduction des délais d'envoi et de traitement des actes ;
- la diminution des coûts liés à l'impression, à la reprographie et à l'affranchissement ;
- une meilleure sécurisation des échanges administratifs ;
- une amélioration de la traçabilité et de l'archivage des documents transmis.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite toutefois l'utilisation d'une plateforme sécurisée et homologuée par l'État, ainsi que l'acquisition de certificats électroniques et de logiciels compatibles permettant de garantir l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité des échanges.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité :

- de moderniser ses outils administratifs ;
- d'encourager l'innovation numérique au sein des services communaux ;
- d'améliorer la qualité du service public ;
- de renforcer l'efficacité administrative de la collectivité.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de télétransmission. À ce titre, le Maire sera habilité à prospecter auprès des opérateurs homologués par le ministre de l'Intérieur pour la fourniture des solutions techniques nécessaires au fonctionnement du dispositif « @ctes » (logiciels de télétransmission, certificats ou clés RGS, prestations associées), à signer avec l'opérateur retenu la convention d'adhésion et/ou le contrat de télétransmission

des actes, ainsi qu'à conclure avec le représentant de l'État la convention de télétransmission et ses éventuels avenants.

Il appartient ainsi au Conseil municipal d'approuver le principe de cette adhésion au dispositif « @ctes » et d'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

EN SA SEANCE DU 05 JUIN 2026

- ADOPTE -

Article 1. Est approuvé le principe de mise en œuvre du dispositif de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via la plateforme « @ctes ».

Article 2. Le Maire est autorisé à prospecter auprès des opérateurs homologués par le ministre de l'Intérieur pour la mise en œuvre du dispositif de télétransmission (achat du logiciel, fourniture de clés RGS...) et à signer avec celui retenu, la convention d'adhésion et/ou le contrat de télétransmission des actes et d'adhésion de la commune à la plateforme « @ctes ».

Article 3. Le Maire est autorisé à signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'État, ainsi que ses éventuels avenants le cas échéant.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK

